Informations de base

2005/0205(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Politique commune de la pêche: gestion de licences de pêche et des capacités de pêche (abrog. règlement (CE) n° 3090/93) **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	BRAGHETTO Iles (PPE-DE)	25/10/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2724	2006-04-25

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/10/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0499	Résumé
15/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/2006	Vote en commission		Résumé
24/02/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0037/2006	

15/03/2006	Décision du Parlement	T6-0082/2006	Résumé
15/03/2006	Résultat du vote au parlement		
25/04/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
09/05/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0205(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/31169

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE364.934	10/01/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0037/2006	24/02/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0082/2006	15/03/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0499	17/10/2005	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)1725	19/04/2006	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2006/0700
JO L 122 09.05.2006, p. 0001-0003 Résumé

Politique commune de la pêche: gestion de licences de pêche et des capacités de pêche (abrog. règlement (CE) n° 3090/93)

2005/0205(CNS) - 15/03/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Iles **BRAGHETTO** (PPE-DE, IT), le Parlement européen a approuvé la nouvelle législation établissant un régime communautaire fixant les règles relatives aux informations minimales que doivent contenir les licences de pêche.

Par ses amendements, le Parlement entend rappeler, dans les considérants, les points suivants :

- le règlement 1281/2005/CE modifie les dispositions de la législation communautaire applicables aux licences de pêche afin d'adapter les exigences afférentes aux informations minimales et de clarifier le rôle des licences de pêche dans la gestion de la capacité des flottes ;

- un certain nombre de stocks dans les eaux communautaires ont continué de décliner et il est par conséquent nécessaire d'améliorer et d'étendre les mesures de conservation existantes; à cet égard, les licences de pêche constituent un outil de gestion souple et utile ;

- l'objectif devrait consister à assurer une exploitation rationnelle et responsable des ressourcesaquatiques vivantes, tout en reconnaissant l'intérêt du secteur de la pêche dans son développement à long terme et ses conditions économiques et sociales ainsi que l'intérêt des consommateurs, et en tenant compte des contraintes biologiques, dans le respect de l'écosystème marin ;

- les décisions concernant la conservation ont des effets considérables sur le développement économique et social des régions des États membres où la pêche représente un secteur important.

Politique commune de la pêche: gestion de licences de pêche et des capacités de pêche (abrog. règlement (CE) n° 3090/93)

2005/0205(CNS) - 25/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : abroger le règlement 3690/93/CE du Conseil établissant un régime communautaire fixant les règles relatives aux informations minimales que doivent contenir les licences de pêche.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 700/2006/CE du Conseil abrogeant le règlement 3690/93/CE établissant un régime communautaire fixant les règles relatives aux informations minimales que doivent contenir les licences de pêche.

CONTENU : le règlement 3690/93/CE du Conseil est fondé sur le règlement 3760/92/CEE du Conseil instituant un régime communautaire de la pêche et de l' aquaculture, qui a été remplacé par le règlement 2371/2002/CE du Conseil relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche. Les références et dispositions contenues dans le règlement 3690/93 ne sont plus compatibles avec ce nouveau règlement, qui établit de nouvelles règles relatives à la gestion de la capacité de pêche exprimée en licences de pêche.

La Commission a adopté en août 2005 le règlement 1281/2005/CE concernant la gestion des licences de pêche et les informations minimales qu'elles doivent contenir (JO L 203 du 4.8.2005, p. 3), qui doit s'appliquer à compter de la date d'abrogation du règlement 3690/93.

Le règlement 3690/93/CE est donc abrogé.

ENTREE EN VIGUEUR : 16/05/2006.

Politique commune de la pêche: gestion de licences de pêche et des capacités de pêche (abrog. règlement (CE) n° 3090/93)

2005/0205(CNS) - 17/10/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : abroger le règlement 3690/93/CE du Conseil établissant un régime communautaire fixant les règles relatives aux informations minimales que doivent contenir les licences de pêche.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le règlement 3690/93/CE du Conseila établi un régime communautaire fixant les règles relatives aux informations minimales que doivent contenir les licences de pêche sur la base du Règlement 3760/92 instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture, abrogé par le Règlement 2371/2002/CE.

La licence de pêche constitue un outil approprié de gestion de la flotte, notamment en ce qui concerne les limitations de capacité prévues par les articles 12 et 13 du règlement 2371/2002/CE et par le règlement 639/2004/CE du Conseil relatif à la gestion des flottes de pêche enregistrées dans les régions ultrapériphériques. Il est donc nécessaire d'adapter les règles sur les licences à cette nouvelle situation sur base de l'Article 13 paragraphe 3 et l'Article 22 paragraphe 3 du Règlement 2371/2002/CE.

Un projet de règlement de la Commission sur ce sujet a reçu un avis favorable du comité de gestion de la pêche et de l'aquaculture dans la réunion du 6 juillet 2005 et a été adopté et entrera en application le jour de l'abrogation du règlement 3690/93/CE du Conseil.

Il est par conséquent proposé d'abroger le règlement dans les meilleurs délais.